

| | |
|--|---|
| <p>Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne</p> <p>Délibération n° D2025-12-12-57</p> <p>Conseillers municipaux en exercice : 14</p> <p>Convocation en date du 05 décembre 2025</p> | <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ</p> <p>Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE <u>Conseil Municipal du 12 décembre 2025</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrérisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire.</p> <p>Présents : de VOLONTAT Xavier, BONNERY Patrick, FABRE Éric, CROS Francette, RAMONE Jean-Luc, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, CHORTO Christiane,</p> <p>Absents : BENSEN Christian, POUS Joël, VIDAL Mathilde</p> <p>Empêchés : CASSIGNAC Fabien, CLAYRAC Georges, LABADIE Pierre.</p> <p>Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CLAYRAC Georges à de VOLONTAT Xavier, LABADIE Pierre à CROUSILLAC Pascal.</p> <p>Secrétaire de séance : DAYER Christine.</p> |
| <p>OBJET :</p> <p><u>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS</u></p> | <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale, Vu le code général de la fonction publique ; Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 Décembre 2025 ;</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé. Décide de retenir pour le risque santé : la labellisation. Fixe le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 Janvier 2026, pour le risque santé à 15 €. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent. S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).</p> <p>Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0</p> |

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christine DAYER

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 011-211103510-20251212-D2025_12_12_57-DE

